

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 152/1999**  
**du 5 novembre 1999**  
**modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision n° 88/1999 du Comité mixte de l'EEE du 25 juin 1999<sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 93/481/CEE de la Commission du 28 juillet 1993 relative aux modèles de présentation des programmes nationaux prévus à l'article 17 de la directive 91/271/CEE du Conseil<sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 13 (directive 91/271/CEE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

- «13a. **393 D 0481**: décision 93/481/CEE de la Commission du 28 juillet 1993 relative aux modèles de présentation des programmes nationaux prévus à l'article 17 de la directive 91/271/CEE du Conseil (JO L 226 du 7.9.1993, p. 23).»

*Article 2*

Les points 13a (directive 91/676/CEE du Conseil) et 13b (décision 92/446/CEE de la Commission) deviennent respectivement les points 13b et 13c.

*Article 3*

Les textes de la décision 93/481/CEE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le 6 novembre 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

<sup>(1)</sup> JO L 296 du 23.11.2000, p. 49.

<sup>(2)</sup> JO L 226 du 7.9.1993, p. 23.

*Article 5*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 1999.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

N. v. LIECHTENSTEIN

---